

Direction des Systèmes d'Informations

Mr FOURBÉ Flavien

Flavien.fourbe@ville-grandcouronne.fr

DECISION DU MAIRE N°2026/01 du 21/01/2026

Souscription d'un abonnement fibre FTTO (Fiber To The Office) avec la société
ORANGE pour la Mairie et Centre Technique Municipal.

Vu L'article L2122-22,26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation consentie par le conseil municipal de Grand-Couronne au maire en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 9 novembre 2021 modifiant la délibération du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, 26°, délègue au maire la Possibilité de solliciter des fonds de concours auprès de tous les financeurs ;

Considérant que la collectivité dispose d'une infrastructure fibre optique FTTO (Fiber To The Office) déployée par la société ORANGE, assurant une connexion dédiée et sécurisée pour les services municipaux ;

Considérant que cette connexion est essentielle au fonctionnement des services administratifs, notamment pour l'accès aux outils numériques, aux serveurs internes et aux applications métiers ;

Considérant que le contrat d'abonnement actuel ne suffit plus à alimenter correctement les services ;

Considérant que la société ORANGE, domiciliée à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 111 Quai du Président Roosevelt, propose une offre technique adaptée aux besoins de la collectivité, incluant :

Un débit garanti et symétrique 500Mbit/s pour chaque liaison ;

Une disponibilité renforcée 99,9 % ;

Un support technique prioritaire avec une GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) de 4h ;

Considérant que cette offre répond aux exigences de continuité du service public et de sécurité des données ;

Considérant que le **coût mensuel** de l'abonnement s'élève à **480 € HT** pour une **durée de 4 ans**, conformément au devis transmis par la société ORANGE en date du 21/01/2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : De souscrire un contrat d'abonnement fibre FTTO avec la société ORANGE, pour une durée de 4 ans, aux conditions techniques et financières précisées ci-dessus, pour les sites de la Mairie et du Centre Technique Municipal.

Article 2 : De prendre acte que les dépenses afférentes à ce contrat seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal, Nature 6262, Antenne ABT, Chapitre 011.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, y compris le contrat, les avenants éventuels et les ordres de service.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Grand-Couronne, le 21/01/2026.

Mme Le Maire, Julie LESAGE

